

DTEB (Direction de la Transition Écologique et des Bâtiments)

n° 2024 0205

ARRÊTÉ MUNICIPAL

CESSION A TITRE DEFINITIF D'UN ANIMAL ERRANT

Le Maire de la Commune de Pessac (Gironde),

Vu le Code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L.211-11 à L.211-28,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,

Vu l'Arrêté du 19 novembre 2007, établissant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection,

Vu l'Arrêté du 8 octobre 2018 fixant les règles générales de détention d'animaux d'espèces non domestiques,

Vu le procès-verbal de la Préfecture de Gironde, constatant la divagation d'une tortue Hermann découverte le 27 août 2024 8 allée Léopold Sedar Senghor à Pessac, référencé 2024-4178,

Vu l'arrêté municipal N°AR2024_0204 du 30/09/2024 prononçant le placement de l'animal auprès de la Direction Départementale de la Protection des Populations de la Gironde, 5 boulevard Jacques Chaban Delmas, 33520 Bruges,

Considérant que l'animal n'a pas été réclamé dans un délai franc de garde de huit jours ouvrés prévu à l'article L.211-21 du code rural et de la pêche maritime, et qu'à ce titre, il est considéré comme abandonné, et que le maire peut le céder,

Arrête

Article 1 : Le spécimen appartenant à l'espèce Tortue du genre Herman mentionné dans le procès-verbal visé ci-dessus, est cédé à titre définitif à :



33 340 SAINT GERMAIN D'ESTEUIL

Article 2 : Délai et Voie de recours

La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à partir de la notification, ou de son affichage en mairie.

Fait à Pessac, le **11 OCT. 2024**

Le Maire,

Franck RAYNAL

